

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du Mardi 19 Mai 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur COLOM Vincent, Président.**

Date de convocation et d'affichage : 12 Mai 2026		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE	X		
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
Nombres de délégués		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
En exercice	16	Jocelyne GALINIER		X	Christiane MADAULE
Effectif Quorum	9	Marina GUIGNARD	X		
Présents	14	Jeremy LEMOINE	X		
Quorum atteint	Oui	Christiane MADAULE	X		
Représentés	2	François MONTAGNÉ	X		
Votants	16	Charline NHANSANA	X		
Secrétaire de séance : Bernard AZAM		Bernard PUECH		X	Alain VAUTE
		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE	X		
		David VEAUTE	X		

Délibération 2026-13	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres du SMAEP du PAS DES BÊTES
-----------------------------	---

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.5711-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du SMAEP du PAS DES BÊTES ;

Vu la délibération n° 2026-07 portant élection du Président du SMAEP du PAS DES BÊTES ;

Considérant que l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée, pour les établissements publics, du Président du syndicat ou de son

représentant, président, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du comité syndical ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée ;

Liste unique déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Louis BATTUT	Alain VAUTE
Christiane MADAULE	François MONTAGNÉ
Fabrice BOULOGNE	David VEAUTE
Jérémy LEMOINE	Marina GUIGNARD
Bernard AZAM	Charline NHANSANA

Considérant que le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Création de la Commission d'Appel d'Offres

Il est créé une **Commission d'Appel d'Offres permanente**, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée par le SMAEP du PAS DES BÊTES dans le cadre de ses compétences.

Article 2 – Composition

Sont désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président de droit : M. COLOM Vincent Président(e) du SMAEP du PAS DES BÊTES ou son représentant

Membres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Louis BATTUT	Alain VAUTE
Christiane MADAULE	François MONTAGNÉ
Fabrice BOULOGNE	David VEAUTE
Jérémy LEMOINE	Marina GUIGNARD
Bernard AZAM	Charline NHANSANA

Article 3 – Installation




Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi désignés sont **déclarés installés dans leurs fonctions à compter de ce jour**, pour la durée du mandat.

Article 4 – Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : 2026-13		Délégués	14	Délégués représentés	2
Pour	16	Contre	0	Abstention	0

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance M. AZAM Bernard 	Pour expédition conforme M. COLOM Vincent, Président  
--	---

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 081-200092294-20260519-202613-DE

